

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS71

présenté par
Mme Dubié et Mme Wonner

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 4221-3-1 »

la référence :

« L. 4121-3-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'article L. 4221-3-1 mentionné à l'alinéa 3 du présent article n'existe pas. Il s'agit plutôt de l'article L. 4121-3-1 créé par l'article 2 de la présente proposition de loi.